

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 7 avril 2008, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

08-04-34 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-35 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-36 PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2008

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2008, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'APPROUVER le procès-verbal du 3 mars 2008 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-37 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la résolution no 08-03-17 concernant la vente pour non-paiement de taxes pour les propriétés du :

<u>Adresse</u>	<u>Numéro matricule</u>
723-715P	9832-19-0025
723-717P	9732-86-4580
851, Rang 16 Ouest	9738-63-9424
778, Rang 16 Ouest	9839-82-9435
757, Rang 16 Est	9939-15-4993

ATTENDU QU'en date du 3 avril 2008 les taxes des années antérieures pour trois (3) propriétés ont été payées;

ATTENDU QUE pour les deux (2) autres propriétés nous avons reçu une confirmation de paiement de la Caisse Desjardins de l'Érable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER l'annulation de vente pour non-paiement de taxes des propriétés ci-haut mentionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-38

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, M. JIMMY LAFLAMME

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Monsieur Jimmy Laflamme, laquelle consiste au désir d'exploiter une partie de la propriété pour une sablière afin de le vendre;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur Jimmy Laflamme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 4, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA, et ayant surtout une contrainte de manque d'humidité (M) à certains endroits (sablière);

ATTENDU QU'il y a un impact positif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car l'enlèvement des amoncellements de sables permettra un meilleur aménagement de l'exploitation sylvicole;

ATTENDU QU'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but d'améliorer son exploitation;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se trouve à environ 2 300 mètres de distance;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà plusieurs exploitations de sablières dans la municipalité, dont une est voisine, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais risque plutôt de l'améliorer;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur le développement économique de la municipalité, car elle permet d'améliorer la situation de l'exploitation agricole sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE pour tous ces motifs la municipalité appuie cette demande d'autorisation.

QU'en raison de la proximité de constructions résidentielles que les camions devront emprunter pour la sortie du sable, nous demanderons à l'exploitant de limiter la circulation entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi.

QUE s'il advenait que cette exploitation provoque un inconvénient majeur, relié à la poussière, lors de la circulation des camions pour ces résidences, l'exploitant devra prendre les mesures pour éviter cet impact.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-39

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, FRUIT D'OR INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Fruits d'Or Inc (Michel Pomerleau), laquelle consiste, en premier lieu, à aliéner et lotir une partie de leur propriété et en deuxième lieu, utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du terrain ne faisant pas l'objet d'une telle autorisation;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Fruits d'Or Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 4, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA, et ayant des contraintes de fertilité (F), de surabondance d'eau (W) et de manque d'humidité (M) à certains endroits;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car une bonne partie du terrain a déjà été remblayé et fait l'objet, en partie, d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a pas de conséquences sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car aucune activité agricole n'a lieu à proximité et que la partie demandée pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole est enclavée;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 2 250 mètres de distance;

ATTENDU QU'il n'y a pas la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, car on ne retrouve pas de terrain disponible assez grand dans la municipalité pour les besoins de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques commerces et industries à proximité, étant en bordure de l'autoroute 20, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable, car le projet se situe, en partie, en zone non agricole et que la superficie de la propriété n'est pas assez grande pour une agriculture viable;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur le développement économique de la municipalité et qu'un refus compromettrait le développement de cette entreprise et ainsi de la municipalité;

ATTENDU QU'une telle demande améliore les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ayant une faible densité d'occupation en conservant les habitants dans la municipalité de 504 habitants, freinant ainsi l'exode de ceux-ci vers les pôles urbains plus importants;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Éric Chartier

QUE pour tous ces motifs la municipalité appuie cette demande d'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-40

ENTÉRINER L'AJOUT D'UNE ALARME SUPPLÉMENTAIRE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU la possibilité que nous avons eue d'ajouter une alarme supplémentaire de basse pression sur le réseau;

ATTENDU QUE ce système aura l'avantage de prévenir l'opérateur s'il y avait une diminution de pression sur le réseau, exemple si un poteau d'incendie était utilisé;

ATTENDU QUE pour bénéficier d'un prix forfaitaire en raison de l'installation des autres équipements, il y avait lieu de donner l'autorisation dans un délai de deux (2) jours;

ATTENDU QUE le maire-suppléant et monsieur le conseiller François Gingras ont été consultés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Éric Chartier

D'ENTÉRINER l'achat et l'installation d'une alarme supplémentaire de basse pression sur le réseau pour un montant de 895,\$ (avant taxes) de La Compagnie Wilfrid Allen ltée.

D'AFFECTER à cette dépense les crédits supplémentaires de 1 000, \$, qui proviendront de la réserve financière du budget 2008.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE PLESSISVILLE

Dépôt d'une nouvelle entente entre le Ministre de la Justice du Québec et la Ville de Plessisville. Cette nouvelle entente n'a aucune répercussion financière pour la municipalité.

08-04-41

PORTRAIT DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE RIVIÈRE DU CHÊNE

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la municipalité de Manseau concernant l'étude du Portrait du bassin versant de la petite rivière du Chêne;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une rencontre le 14 avril prochain pour la présentation du Portrait sommaire du bassin versant et pour les actions à venir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 1 296, \$ à la municipalité de Manseau.

QUE monsieur le conseiller François Gingras assistera à la rencontre du 14 avril à la Gare de Parisville.

D'AFFECTER à cette dépense les crédits supplémentaires qui proviendront du budget annuel courant.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LECLERVILLE

Réception d'une copie du Plan et des Règlements d'urbanisme révisés de la municipalité de Leclerville.

08-04-42

PROGRAMME DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER DE HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le programme d'Hydro-Québec « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER, **Soutien aux réalisations locales** »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter un projet dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER la présentation du projet « Aménagement d'une piste cyclable ».

QUE cet aménagement sera fait sur une distance de 1 500 mètres de longueur sur 9 pieds de largeur.

QUE madame Angèle Germain, directrice générale soit désignée responsable du projet et qu'elle soit autorisée à signer tout document relatif au Soutien aux réalisations locales au nom de la Municipalité de Villeroy.

QUE monsieur le conseiller François Gingras soit nommé substitut à madame Angèle Germain.

QUE la Municipalité de Villeroy soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-43

NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 12 mars dernier, la Commission de la représentation électorale (CRE) déposait sa proposition de nouvelle carte électorale du Québec;

ATTENDU QUE l'utilisation du critère démographique pour définir les circonscriptions électorales n'est plus du tout compatible avec l'évolution que connaît le Québec ni avec les grands enjeux démographiques et territoriaux qui sont ceux en début du 21^e siècle;

ATTENDU QUE la proposition de redécoupage ne tient aucunement compte des imbroglios administratifs qui seraient créés si elle devait être adoptée;

ATTENDU QUE si cette proposition était adoptée comme telle la municipalité deviendrait la seule municipalité de la MRC de l'Érable dans la circonscription de Nicolet-Bécancour;

ATTENDU QUE cette proposition de redécoupage, avec ses effets pressentis, vient démontrer l'urgente nécessité d'apporter des ajustements à la *Loi électorale* pour éviter un appauvrissement de structure de notre société.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE la Municipalité de Villeroy s'oppose fermement à ce projet de révision de la carte électorale du Québec en raison de l'exclusion de la Municipalité des autres municipalités de la MRC de l'Érable, ce qui constituerait une problématique face aux dossiers économiques, d'aménagement, de développement, etc.

QUE la Municipalité de Villeroy demande au parlement du Québec à ce qu'une révision profonde des éléments de réflexion et de décision soit entreprise immédiatement par le législateur, révision incluant dans sa forme des éléments de calcul en rapport avec l'occupation dynamique du territoire québécois et en respectant le droit à la représentativité de chacun, nonobstant son milieu de vie.

D'AUTORISER madame Angèle Germain, directrice générale à déposer au moyen d'un formulaire, l'opinion de la Municipalité de Villeroy à l'égard de la proposition du Directeur général des élections concernant la nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-44

COLLECTE DES LAMPES FUOCOMPACTES ET DES TUBES FLUORESCENTS

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'offrir une collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est élaboré conjointement avec la Fédération Québécoise des Municipalités et Peintures Récupérées du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER la directrice générale Angèle Germain signé l'Entente de « Collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents » avec Peintures récupérées du Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-45

APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GIROUETTE INC.

CONSIDÉRANT le projet de développement d'une installation d'un service de garde, pour la région de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la canneberge présente dans cette région, amène une vitalité économique, qui attire plusieurs nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un service de garde, adapté à leurs besoins permettra d'offrir un service complémentaire et essentiel, qui permettra aux parents de concilier plus facilement la famille et le travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Réjean Perron

D'APPUYER la demande du Centre de La petite Enfance La Girouette et de ses partenaires, au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine pour l'obtention d'un permis d'installation de 21 places.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ 12-18 CONCERNANT LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

L'offre concernant la promotion n'est pas retenue, en raison du temps d'échéance trop court pour y donner suite. La municipalité fera le suivi elle-même. Un avis en ce sens sera transmis à Mme Roxanne Bédard-Martineau.

08-04-46

ACHAT DE COMPOSTEURS

ATTENDU l'offre d'un regroupement avec les municipalités de la MRC de l'Érable, pour l'achat de composteurs;

ATTENDU QU'une soirée d'information aura lieu le 12 mai prochain à 19 h à Plessisville;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de connaître le nombre de personnes intéressées à se procurer un composteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER la directrice générale à offrir à la population l'achat de composteur au coût de 50, \$ (taxes incluses).

QUE suite aux commandes placées par la population, faire l'acquisition du nombre de composteurs commandés, plus quelques-uns, qui seront en réserve pour des achats futurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-47

CONTRIBUTION CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE L'ÉRABLE

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER le versement d'une somme de 200,\$ au Centre d'action bénévole de l'Érable dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

QU'un montant de 40, \$ soit également versé pour la réservation de deux billets lors de la soirée d'hommage aux bénévoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-48

CONTRIBUTION FONDATION DE L'HOTEL-DIEU D'ARTHABASKA

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER le versement d'un montant de 504,\$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu Arthabaska dans le cadre du programme de dons majeurs.

ADOPTÉ SUR DIVISION

08-04-49

CONGRÈS ADMQ

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER l'inscription de la Directrice générale au Congrès 2008 de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 350, \$, qui aura lieu les 21, 22 et 23 mai 2008.

DE défrayer les coûts s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-50

MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES AIRES PUBLIQUES MUNICIPALES

ATTENDU le Programme de financement pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

ATTENDU QUE ce programme stipule que c'est la MRC qui doit faire la demande de financement;

ATTENDU QU'un montant de 0,50 \$ par habitant est attribué pour ce programme, ce qui représente un montant total de 252,00 \$ pour notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ENTÉRINER l'achat de quatre (4) contenants pour la récupération de papiers et de bouteilles.

QUE la subvention couvre l'achat de trois des quatre contenants.

D'AUTORISER le paiement de 72, \$ pour le quatrième contenant.

QUE les coûts affectés à ce service seront prélevés du budget annuel courant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-51

DEMANDE DE SOUMISSION PIERRES RANG 18

ATTENDU les travaux de rechargement de pierres MG-20 sur une distance d'environ 1,5 km au Rang 18 pour une quantité d'environ 3 000 tonnes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER la directrice générale Angèle Germain, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès de Excavation Roland Laquerre, Ray-Car, SINTRA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-52

RÉPARATION COUVERTURE ENTRÉE DE LA SALLE MUNICIPALE

ATTENDU QUE suite à la vérification de la couverture de l'entrée de la Salle municipale (galerie) il y aurait lieu de procéder à des travaux de rénovation pour assurer la sécurité;

ATTENDU QUE ces travaux sont de défaire la couverture existante et de la remplacer par une nouvelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER les travaux de rénovation ci-haut décrits, par Construction RÉJAC, pour un coût maximal de 4 000, \$

D'AFFECTER à cette dépense les crédits supplémentaires de nécessaire qui proviendront du budget courant.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX À LA SALLE MUNICIPALE

M. le conseiller Yvan Paquet recommande d'effectuer des travaux de drainage de la Salle, afin d'éviter l'infiltration d'eau au sous-sol.

Une recommandation est également proposée à l'effet de faire un escalier intérieur afin d'accéder au sous-sol en période hivernale.

Des soumissions pour ces travaux seront déposées et une décision sera prise à une réunion ultérieure du Conseil.

08-04-53

COMPTES

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ACCEPTER les comptes du mois de mars 2008, pour un montant de 34 231,70 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Angèle Germain
Sec.-très.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-04-54

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

DE LEVER l'assemblée à 22 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Poisson
Maire

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière